



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV634 - 11 MARS 2016

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201663-0004 - arrêté de délégation de signature Marchés - HU Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

Caisse nationale des allocations familiales

201649-0016 - décision portant délégation de signature - Mme Annie NICOLAS

201649-0017 - décision portant délégation de signature - M. Dominique MELLIER

201649-0018 - décision portant délégation de signature - Mme Dominique BARTHE

201649-0019 - décision portant délégation de signature - M. Jean-Jacques SPLINGART

201649-0020 - décision portant délégation de signature - Mme Jocelyne KERGUILLEC

201649-0021 - décision portant délégation de signature - Mme Marie ABDOUL-MALIK

201649-0022 - décision portant délégation de signature - Mme Bénédicte BARBET



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201663-0004

Signé le jeudi 03 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature Marchés - HU Saint-Louis-Lariboisière-Fernand
Widal

Arrêté de délégation de signature

La Directrice des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis- Lariboisière- Fernand Widal,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 30 juin 2014, portant nomination de la Directrice des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-F. Widal

Vu l'arrêté directorial n° 2014205-0023 du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice du Groupe Hospitalier, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Monsieur Christian NICOLAS, directeur de groupe adjoint et directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal*
- *Monsieur Florent BOUSQUIE, directeur du site de Saint-Louis*
- *Madame Marie-Lore BASCOUL, directrice des achats et de la logistique*
- *Monsieur Laurent LE GUEDART, directeur de l'ingénierie et du patrimoine*

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Monsieur Franck FOUCHERE, ingénieur informatique*
- *Monsieur Jean CHAMPERNAUD, ingénieur hospitalier,*
- *Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,*
- *Monsieur Moussa TOURE, ingénieur en chef*
- *Monsieur Bernard OSADA, ingénieur*
- *Madame Virginie RAULT, ingénieur,*
- *Monsieur Arnaud CAREL, ingénieur,*
- *Monsieur Damien KOCIK, ingénieur,*
- *Monsieur Alain FRUGERE, ingénieur,*
- *Monsieur Cyriaque BROCHARD, ingénieur*
- *Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,*
- *Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical*
- *Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Clément BRUNON, ingénieur biomédical*
- *Monsieur Laurent KUBIAK, ingénieur biomédical*
- *Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Cristina CHAMPERNAUD, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Aline BARRON, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Dominique VAUGIRARD, adjoint des cadres hospitaliers,*

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 201649-0015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Eve PARIER
Directrice





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0016

Signé le jeudi 18 février 2016

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature - Mme Annie NICOLAS



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Madame Annie Nicolas Responsable de site en date du 1^{er} juillet 2015.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Annie Nicolas Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les correspondances courantes du site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour les sites de Bordeaux et de Dijon et, en l'absence des responsables de sites, de Caen et de Valenciennes : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- Les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Annie Nicolas Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Annie Nicolas sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Annie Nicolas disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Annie Nicolas pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Annie Nicolas déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 18 février 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR

La responsable de site
Annie NICOLAS

Le contrôleur général
économique et financier
Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0017

Signé le jeudi 18 février 2016

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature - M. Dominique MELLIER



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Monsieur Dominique Mellier Responsable de site en date du 1^{er} juillet 2015.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Dominique Mellier Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les marchés relevant de ses missions et ceux attachés à son portefeuille d'achat ;
- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour les sites de Caen et Valenciennes et, en l'absence de la responsable de site de Bordeaux et Dijon : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Monsieur Dominique Mellier Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Dominique Mellier sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Dominique Mellier disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Monsieur Dominique Mellier pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Monsieur Dominique Mellier déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 18 février 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR

Le responsable de site
Dominique MELLIER

Le contrôleur général
économique et financier
Eric NOUVEL
Le Contrôleur Général
Economique et Financier
Eric Nouvel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0018

Signé le jeudi 18 février 2016

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature - Mme Dominique BARTHE



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Madame Dominique Barthe Responsable de site en date du 1^{er} juillet 2015.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Dominique Barthe Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les marchés relevant de ses missions et ceux attachés à son portefeuille d'achat les pièces suivantes :
- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site de Nice, et en l'absence du responsable de site, de Lyon : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Dominique Barthe Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Dominique Barthe sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Dominique Barthe disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Dominique Barthe pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Dominique Barthe déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 18^r février 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR

La responsable de site
Dominique BARTHE

Le contrôleur général
économique et financier
Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0019

Signé le jeudi 18 février 2016

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature - M. Jean-Jacques SPLINGART



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Monsieur Jean-Jacques Spingart Responsable de site en date du 1^{er} juillet 2015.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques Splingart Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les marchés relevant de ses missions et ceux attachés à son portefeuille d'achat ;
- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Monsieur Jean-Jacques Splingart Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Jean-Jacques Splingart sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Jean-Jacques Splingart disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Monsieur Jean-Jacques Splingart pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Monsieur Jean-Jacques Splingart déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 18 février 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR

Le responsable de site
Jean-Jacques SPLINGART

Le contrôleur général
économique et financier
Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0020

Signé le jeudi 18 février 2016

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature - Mme Jocelyne KERGUILLEC



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Madame Jocelyne Kerguillec Responsable de site en date du 1^{er} juillet 2015.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Jocelyne Kerguillec Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les correspondances courantes du site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour le site de Rennes et, en l'absence du responsable de site, du Mans : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Jocelyne Kerguillec Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Jocelyne Kerguillec sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Jocelyne Kerguillec disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Jocelyne Kerguillec pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Jocelyne Kerguillec déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 18 février 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR

La responsable de site
Jocelyne KERGUILLEG

Le contrôleur général
économique et financier

Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0021

Signé le jeudi 18 février 2016

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature - Mme Marie ABDOUL-MALIK



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Madame Marie Abdoul-Malik Responsable de site en date du 1^{er} juillet 2015.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Marie Abdoul-Malik Responsable de site pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les marchés relevant de ses missions et ceux attachés à son portefeuille d'achat ;
- les correspondances courantes du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 130 000€ H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement du site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Madame Marie Abdoul-Malik Responsable de site pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Marie Abdoul-Malik sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Marie Abdoul-Malik disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Madame Marie Abdoul-Malik pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Madame Marie Abdoul-Malik déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 18 février 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR

La responsable de site
Marie Abdoul- Malik

Le contrôleur général
économique et financier
Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0022

Signé le jeudi 18 février 2016

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature - Mme Bénédicte BARBET



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 18 février 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code rural et notamment son article L.732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 89 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la décision nomination de Madame Bénédicte Barbet Responsable de site en date du 1^{er} novembre 2015.

DECIDE :

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Bénédicte Barbet Responsable de site et du pôle information documentation et connaissances pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les correspondances courantes du site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 130 000 € H.T ;
- les ordres de mission de son personnel

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 18 février 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR

La responsable de site
Bénédicte BARBET

Le contrôleur général
économique et financier
Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel